

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE



SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2015

L'An Deux Mille Quinze, le sept du mois de décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 03 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Valérie HERMENIER ; Mélissa LARRAZET ; Adeline MOINDROT ; Martine BACON-CABY ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Claudette LACOSTE-LAMOUREUX ; Sophie DIEDERICHS ; Marie AUBURTIN-BARAJAS

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Jean-Christophe BENNAVAIL ; Jacques VERDIER ; Alain BUISSON ; Alexandre LESBATS ; Philippe LARRAZET ; Christophe RAILLARD ; Jean-Louis DUPOUY ; Laurent GUERMEUR ; Eric COUREAU ; Pierre PECASTAINGS ; Franck LAMBERT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 23

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoir : Mme Chantal BOUET à M. Lionel CAMBLANNE ; Mme Justine DUPONT à M. Alain BUISSON

Date d'affichage :
03 décembre 2015

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Valérie HERMENIER

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire, ouvre la séance et déclare les élus présents et absents installés dans leurs nouvelles fonctions au sein du conseil municipal de Seignosse.

Madame Valérie HERMENIER est ensuite désignée comme secrétaire de séance.

**ELECTION DE MONSIEUR LE MAIRE
DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DES ADJOINTS**

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Election exécutif

Délibération n° 94 - 2015 :

Objet : Election de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2122-1 à L2122-17 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 07 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Louis DUPOUY, doyen de l'assemblée communale, préside la séance pour l'élection du Maire, procède à l'appel des présents et vérifie le quorum ;

CONSIDERANT la constitution du bureau de vote constitué de deux assesseurs en la personne de Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Madame Caroline VERDUSEN ;

CONSIDERANT la candidature de M. Lionel CAMBLANNE à la fonction de Maire ;

CONSIDERANT les bulletins blancs distribués à tous les élus pour inscrire le nom du candidat qu'ils souhaitent élire ;

CONSIDERANT les résultats du vote ci-dessous détaillés :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel | 21 |
| Nombre de bulletins déposés | 23 |
| Nombre de suffrage nuls | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |
| Majorité absolue | 12 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'élire :

Article 1 : Monsieur Lionel CAMBLANNE qui obtient 18 voix. Il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Délibération n° 95 - 2015 :

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2122-1 à L2122-17 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 07 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints maximum qui peut être fixé s'élève à 6 (30% de l'effectif légal du conseil municipal) ;

CONSIDERANT que la commune a franchi le seuil de 3500 habitants et que les 3700 habitants seront dépassés dès 2017 ce qui entraîne un supplément de travail, il est souhaitable de définir un nombre de 6 ;

CONSIDERANT l'assentiment de la majorité des conseillers présents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (5 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 6.

Délibération n° 96 - 2015 :

Objet : Election des adjoints à Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2122-1 à L2122-17 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 07 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la constitution du bureau de vote constitué de deux assesseurs en la personne de Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Madame Caroline VERDUSEN ;

CONSIDERANT qu'après consultation des élus en place, 1 liste d'adjoints est proposée, avec comme tête de liste Monsieur Alain BUISSON, sachant que l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ;

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT) ;

CONSIDERANT les bulletins blancs distribués à tous les élus pour inscrire le nom de la liste qu'ils souhaitent élire ;

CONSIDERANT les résultats du vote ci-dessous détaillés :

| | Liste A. BUISSON |
|--|------------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel | 21 |
| Nombre de bulletins déposés | 23 |
| Nombre de suffrage nuls | 0 |
| Nombre de suffrages blancs | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |
| Majorité absolue | 12 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'élire :

Article 1 : la liste de M. Alain BUISSON qui obtient 18 voix, de proclamer adjoints ses membres et de les installer immédiatement, dans l'ordre de cette liste :

| Rang | Titre | Prénom | Nom |
|------|-------|----------|-----------|
| 1 | M. | Alain | BUISSON |
| 2 | M. | Philippe | LARRAZET |
| 3 | Mme | Valérie | HERMENIER |
| 4 | Mme | Mélissa | LARRAZET |
| 5 | M. | Jacques | VERDIER |
| 6 | Mme | Adeline | MOINDROT |

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE - DELIBERATIONS

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 97 - 2015 :

Objet : Délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, le premier énumérant la liste des compétences du conseil municipal pouvant être déléguées à M. le Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des affaires municipales, il est nécessaire que Monsieur le Maire exerce certaines compétences du conseil municipal dans les conditions que celui-ci définit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à majorité (5 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : que Monsieur le Maire est chargée des compétences suivantes par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit le crédit global qu'il fixe lors du vote de chaque budget principal et budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil applicable aux marchés de travaux est celui des fournitures et des services;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :
 - actions contentieuses concernant ou découlant directement de l'application d'une ou plusieurs décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal au sens de la présente délibération. Et ce tant au fond qu'en référé, devant les juridictions civiles, administratives, commerciales ou pénales, tant en dernier ressort qu'en premier ressort et à charge d'appel, à

l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;

- pour les actions relevant, hors les cas prévus ci-dessus, d'une procédure d'urgence ou de référé devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, à l'exception, en pareille matière, des décisions de pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;

La présente délégation ne préjuge pas des pouvoirs contentieux du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police administrative ou judiciaire.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € maximum;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour tous les projets municipaux, quels que soient leurs montants.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des compétences déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou des conseillers municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Désignation de représentants

Communaux

Délibération n° 98 - 2015 :

Objet : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des membres du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la représentation des élus du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que majorité et opposition votant chacun pour leurs représentants, l'opposition pouvant bénéficier d'un siège, les élus font le choix d'un vote direct ;

CONSIDERANT les listes déposées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à 11 (Maire compris) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : de désigner les élus ci-dessous comme administrateurs élus titulaires du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|----------|------------|
| Mme | Valérie | HERMENIER |
| Mme | Martine | BACON-CABY |
| M. | Philippe | LARRAZET |
| Mme | Chantal | BOUET |
| M. | Franck | LAMBERT |

Article 3 : de désigner les élus ci-dessous comme administrateurs élus suppléants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|--------------|-------------|
| M. | Jacques | VERDIER |
| M. | Alain | BUISSON |
| Mme | Marie-Astrid | ALLAIRE |
| M. | Laurent | GUERMEUR |
| M. | Pierre | PECASTAINGS |

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 99 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux à l'office de tourisme associatif de Seignosse

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et L.133-2 ;
 VU les statuts de l'office de de tourisme de Seignosse et notamment ses articles 12 et 19 ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme associatif de Seignosse ;

CONSIDERANT que le maire est Président d'honneur de l'office de tourisme et que le conseil municipal doit désigner 4 membres représentant la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les représentants ci-dessous comme membres du conseil d'administration de l'office de tourisme associatif de Seignosse :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|------------|----------|
| Mme | Charlotte | de HOYOS |
| Mme | Mélissa | LARRAZET |
| M. | Christophe | RAILLARD |
| M. | Franck | LAMBERT |

Délibération n° 100 - 2015 :

Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des commissions municipales pour traiter des affaires communales ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans le nombre, la nature et la composition des commissions municipales ;

CONSIDERANT la composition du conseil municipal à savoir 18 sièges pour la majorité et 5 pour l'opposition sur 23, et l'accord intervenu entre majorité et opposition afin que celle-ci dispose de deux postes dans chaque commission ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les commissions municipales permanentes suivantes pour traiter les affaires générales de la commune :

1. Finances / Affaires juridiques / Affaires générales
2. Urbanisme / Travaux / Projets structurants / Environnement / Forêt
3. Ecole / Enfance / Jeunesse
4. Tourisme / Vie économique / Relation avec les usagers / Culture / Animation

Article 2 : de fixer le nombre de membres de chacune des commissions comme suit :

| N° | Nom | Nombre | Majorité | Opposition |
|----|--|--------|----------|------------|
| 1 | Finances / Affaires juridiques / Affaires générales | 8 | 6 | 2 |
| 2 | Urbanisme / Travaux / Projets structurants / Environnement / Forêt | 9 | 7 | 2 |

| | | | | |
|---|---|----|---|---|
| 3 | Ecole / Enfance / Jeunesse | 8 | 6 | 2 |
| 4 | Tourisme / Vie économique / Relation avec les usagers / Culture / Animation | 10 | 8 | 2 |

Article 3 : de désigner les membres des commissions comme suit :

1. Finances / Affaires juridiques / Affaires générales

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|-----------------|-------------|
| Mme | Mélissa | LARRAZET |
| M. | Alain | BUISSON |
| M. | Jean-Christophe | BENNAVAIL |
| M. | Christophe | RAILLARD |
| Mme | Marie-Astrid | ALLAIRE |
| M. | Philippe | LARRAZET |
| M. | Pierre | PECASTAINGS |
| Mme | Sophie | DIEDERICHS |

2. Urbanisme / Travaux / Projets structurants / Environnement / Forêt

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|------------|-------------------|
| M. | Alain | BUISSON |
| M. | Jacques | VERDIER |
| M. | Philippe | LARRAZET |
| M. | Laurent | GUERMEUR |
| M. | Jean-Louis | DUPOUY |
| Mme | Adeline | MOINDROT |
| Mme | Claudette | LACOSTE-LAMOUREUX |
| M. | Eric | COUREAU |
| Mme | Sophie | DIEDERICHS |

3. Ecole / Enfance / Jeunesse

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|--------------|------------------|
| Mme | Adeline | MOINDROT |
| Mme | Caroline | VERDUSEN |
| M. | Alexandre | LESBATS |
| Mme | Chantal | BOUET |
| M. | Jacques | VERDIER |
| Mme | Marie-Astrid | ALLAIRE |
| Mme | Marie | AUBURTIN-BARAJAS |
| M. | Franck | LAMBERT |

4. Tourisme / Vie économique / Relation avec les usagers / Culture / Animation

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|------------|----------|
| Mme | Mélissa | LARRAZET |
| M. | Christophe | RAILLARD |
| Mme | Justine | DUPONT |
| M. | Alexandre | LESBATS |
| Mme | Caroline | VERDUSEN |

| | | |
|-----|-----------|-------------------|
| M. | Philippe | LARRAZET |
| Mme | Martine | BACON-CABY |
| Mme | Claudette | LACOSTE-LAMOUREUX |
| M. | Eric | COUREAU |
| M. | Pierre | PECASTAINGS |

Délibération n° 101 - 2015 :

Objet : Désignation du correspondant défense de l'armée

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant défense communal ;
 CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation du correspondant défense ;
 CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme correspondant défense :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|---------|---------|
| M. | Jacques | VERDIER |

Délibération n° 102 - 2015 :

Objet : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les statuts du CNAS ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation du délégué élu auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme déléguée locale du collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale, et pour la durée de la mandature 2014-2020 :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|---------|------------|
| Mme | Martine | BACON-CABY |

Intercommunaux

Délibération n° 103 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le statut du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;
 CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet ;
 CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|-----------|-------------------|
| Titulaire | Mme | Chantal | BOUET |
| Suppléant | Mme | Claudette | LACOSTE-LAMOUREUX |

Délibération n° 104 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;
 CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;
 CONSIDERANT la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|-----------|----------|
| Titulaire | M. | Philippe | LARRAZET |
| Suppléant | M. | Alexandre | LESBATS |

Délibération n° 105 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte de Protection du Littoral

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU les statuts du Syndicat Mixte de Protection du Littoral ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte de Protection du Littoral ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Protection du Littoral ;

CONSIDERANT la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte de Protection du Littoral :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|------------|------------|
| Titulaire | M. | Jean-Louis | DUPOUY |
| Suppléant | Mme | Martine | BACON-CABY |

Délibération n° 106 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES)

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais (GEOLANDES) :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|------------|---------|
| Titulaire | M. | Jean-Louis | DUPOUY |
| Suppléant | M. | Eric | COUREAU |

Délibération n° 107-2015 :

Objet : Désignation du délégué du conseil municipal à l'ASA DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) de Seignosse

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie de Seignosse ;

VU le résultats des élections municipales des 22 et 29 novembre 2015 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 07 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner un délégué en son sein pour siéger à l'A.S.A. D.F.C.I. de Seignosse ;

CONSIDERANT la démission en date du 04 décembre 2015 de M. Jean-Louis DUPOUY comme délégué de la commune, dans le cadre du précédent conseil municipal, intégralement renouvelé depuis ;

CONSIDERANT les élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner l'élu suivant comme représentant de la collectivité à l'A.S.A. D.F.C.I. de Seignosse .

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|------------|--------|
| M. | Jean-Louis | DUPOUY |

Délibération n° 108 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC)

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC), pour la compétence transférée énergie et pour la compétence transférée assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, PECASTAINGS ; 1 voix contre : M. LAMBERT) :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) pour la compétence énergie :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|---------|---------|
| Titulaire | M. | Jacques | VERDIER |
| Suppléant | M. | Alain | BUISSON |

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat d'Equipement des Communes (SYDEC) pour la compétence assainissement non collectif :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|---------|---------|
| Titulaire | M. | Alain | BUISSON |
| Suppléant | M. | Jacques | VERDIER |

Délibération n° 109 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire + 1 délégué élu suppléant au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) ;

CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Mme AUBURTIN-BARAJAS & MM. COUREAU, PECASTAINGS ; 2 voix contre : Mme DIEDERICHS & M. LAMBERT) :

Article 1 : de désigner comme délégués au Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|-----------------|-----------|
| Titulaire | M. | Jean-Christophe | BENNAVAIL |
| Suppléant | M. | Jacques | VERDIER |

Délibération n° 110 - 2014 :

Objet : Election des délégués municipaux au SIVOM Côte Sud

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SIVOM Côte Sud ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner des délégués au SIVOM Côte Sud pour :

- Le comité syndical : 3 délégués
- La commission finances : les 3 délégués comité syndical + 2 autres délégués (non obligatoire)
- La commission travaux : les 3 délégués comité syndical + 2 autres délégués (non obligatoire)

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au SIVOM Côte Sud ;

CONSIDERANT la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner comme délégués au comité syndical du SIVOM Côte Sud, ainsi qu'aux commissions finances et travaux :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|---------|-----------|
| Titulaire | M. | Lionel | CAMBLANNE |
| Titulaire | Mme | Mélissa | LARRAZET |

| | | | |
|-----------|----|------------|----------|
| Titulaire | M. | Christophe | RAILLARD |
|-----------|----|------------|----------|

Article 2 : de désigner, en plus des titulaires, des délégués supplémentaires à la commission des finances du SIVOM Côte Sud :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|----------------|-------|---------|-------------|
| Supplémentaire | Mme | Chantal | BOUET |
| Supplémentaire | M. | Pierre | PECASTAINGS |

Article 3 : de désigner, en plus des titulaires, des délégués supplémentaires à la commission travaux du SIVOM Côte Sud :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|----------------|-------|---------|------------|
| Supplémentaire | M. | Jacques | VERDIER |
| Supplémentaire | Mme | Sophie | DIEDERICHS |

Délibération n° 111 – 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 3 délégués titulaires au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), dont le Maire ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT que le chef de la police municipale portera assistance aux délégués communaux du CISPD ;

CONSIDERANT la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à majorité (5 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : de désigner comme délégués titulaires au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|-----------|-------|-----------|-----------|
| Titulaire | M. | Lionel | CAMBLANNE |
| Titulaire | M. | Philippe | LARRAZET |
| Titulaire | M. | Alexandre | LESBATS |

Délibération n° 112 - 2015 :

Objet : Election des délégués municipaux à la Société Publique Locale Digital Max et au comité technique de contrôle (communauté de communes MACS)

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1531-1 et L2121-21 ;
 VU le Code de commerce, notamment ses articles L 210-6 et L 225-1 et suivants ;
 VU le Code des marchés publics et notamment son article 3-1 ;
 VU les statuts de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) ;
 VU les statuts de la Société Publique Locale « Digital Max » ;
 VU le règlement intérieur de l'assemblée générale de la SPL ;
 VU la délibération 79-2013 du 19 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des ressources numériques sur le territoire de la communauté de communes MACS ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée générale + 1 délégué élu titulaire pour l'assemblée spéciale (le même délégué pouvant siéger aux deux assemblées) de la S.P.L. « Digital Max » ;
 CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des délégués à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la S.P.L. « Digital Max » ;
 CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à majorité (5 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : de désigner, conformément à l'article 26 des statuts de la S.P.L. « Digital Max », l' élu(e) suivant(e) pour siéger en tant que représentant(e) de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités, dont la participation est trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la société :

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|--------------------|-------|-----------------|-----------|
| Assemblée spéciale | M. | Jean-Christophe | BENNAVAIL |

Article 2 : de désigner, conformément à l'article 32 des statuts de la S.P.L. « Digital Max », l' élu(e) suivant(e) pour siéger en tant que représentant(e) de la commune à l'assemblée générale de la société.

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|--------------------|-------|-----------------|-----------|
| Assemblée générale | M. | Jean-Christophe | BENNAVAIL |

Article 3 : de désigner, conformément à l'article 31 des statuts de la SPL « DIGITAL MAX », l' élu(e) suivant(e) pour siéger au sein du comité technique de contrôle de la société.

| Délégué | Titre | Prénom | Nom |
|------------------------------|-------|-----------------|-----------|
| Comité technique de contrôle | M. | Jean-Christophe | BENNAVAIL |

Délibération n° 113 - 2015 :

Objet : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes MACS

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment l'article 86 IV ;
 VU le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
 VU la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges ;

CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans la désignation des membres destinés à représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
 CONSIDERANT les candidatures présentées;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à majorité (5 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, LAMBERT, PECASTAINGS) :

Article 1 : de déclarer élus et donc membres destinés à représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

| Délégués | Titre | Prénom | Nom |
|------------|-------|-----------------|-----------|
| C.L.E.C.T. | M. | Lionel | CAMBLANNE |
| | M. | Jean-Christophe | BENNAVAIL |

Délégation de fonctions

Délibération n° 114 - 2015 :

Objet : Détermination du nombre et élection des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
 VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 décembre 2015 relatant l'élection du maire, la détermination du nombre d'adjoints à 6 et leur élection ;
 CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des conseillers municipaux délégués pour traiter des affaires communales ;
 CONSIDERANT que le résultat des dernières élections municipales implique une modification dans l'organisation et l'affectation des délégations de Monsieur le maire aux autres élus ;
 CONSIDERANT la liste des élus candidats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à majorité (4 abstentions : Mmes AUBURTIN-BARAJAS, DIEDERICHS & MM. COUREAU, PECASTAINGS ; 1 voix contre : M. LAMBERT) :

Article 1 : de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Article 2 : de désigner comme conseiller municipal délégué, les élus suivants :

| Titre | Prénom | Nom |
|-------|-----------|---------|
| M. | Alexandre | LESBATS |

| | | |
|-----|--------------|------------|
| Mme | Martine | BACON-CABY |
| Mme | Marie-Astrid | ALLAIRE |
| M. | Jean-Louis | DUPOUY |
| Mme | Chantal | BOUET |

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée par les élus présents.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération 32-2015 du conseil municipal en date du 30 mars 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises.

22 juin 2015 – De résilier la concession temporaire avec la SARL SNOW, représentée par Monsieur Lemaistre, pour le lot n°12 du Forum.

29 juin 2015 – De louer pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2016, à la SARL l'Escale, représentée par Monsieur CRAYSSAC Gérard, par concession temporaire pour le lot n°12 du Forum, au prix mensuel de 100 €.

30 juin 2015 – De passer une convention avec Messieurs Alain Marie et Karim Yahiaoui, pour la mise à disposition à titre gracieux, d'une partie des installations du parc Aquatique, pour l'installation d'un Club de Plage.

3 juillet 2015 – D'accorder une concession au columbarium situé dans le cimetière communal de Seignosse, à compter du 29 juin, à titre de concession nouvelle – Module n°3 – Emplacement n°31, pour une concession trentenaire au tarif de 620 €.

3 juillet 2015 – D'accorder une concession au columbarium situé dans le cimetière communal de Seignosse, à compter du 4 juin, à titre de concession nouvelle – Module n°2 – Emplacement n°30, pour une concession trentenaire au tarif de 620 €.

3 juillet 2015 – D'accorder une concession au columbarium situé dans le cimetière communal de Seignosse, à compter du 1^{er} juillet, à titre de concession nouvelle – Module n°2 – Emplacement n°29, pour une concession trentenaire au tarif de 620 €.

3 juillet 2015 – D'accorder une concession de 4,20m² situé dans le cimetière communal de Seignosse, à compter du 24 juin, à titre de concession nouvelle – caveau n°60, pour une concession trentenaire au tarif de 180 €.

22 juillet 2015 – De retenir l'offre de la Sarl Landes Evasion d'Hossegor pour un montant journalier de :

- 145,33 € TTC pour le circuit de Seignosse Bourg
- 154.36 € TTC pour le circuit de Seignosse Océan

A compter du 31 août 2015 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2018-2019.

22 juillet 2015 – De passer une convention de mise à disposition d'un cheval dans le cadre de la mise en place d'une patrouille à cheval sur le littoral et sur les forêts communales.

La présente convention est établie pour la période du 20 juillet au 28 août 2015, moyennant une indemnité mensuelle fixée à 600 €, payable au terme des juillet et août.

23 juillet 2015 – De passer avec la Sct Christian Gilbert photo, une convention pour la réalisation de photographies dans l'enceinte du parc aquatique « Atlantic Park » moyennant un reportage photographiques hebdomadaire.

22 juillet 2015 – De passer avec la Société PVe Fines un contrat de maintenance du logiciel pour l'envoi électronique des messages d'infraction.

Ce contrat est souscrit pour une période de 1 an à compter du 23/07/2015, pour un montant annuel de 300 € HT, soit 360 € TTC.

24 juillet 2015 – De reconduire selon les conditions tarifaires prévues dans l'acte d'engagement pour une durée de 2 ans avec la Société Orange Business Services. Ce marché ne sera pas reconductible.

28 juillet 2015 – De retenir l'offre de la société Renault Diesel Véhicules Industriels pour un montant de 94 188,00 € HT soit 113 025,60 € TTC dont 1 120 € de frais d'immatriculation. La reprise de 20 000€ du Renault Kerax 260 sera déduite du total TTC soit un total à payer de 93 025.60€ TTC.

1 août 2015 – De conventionner avec le bureau d'étude POLYMIDI SARL, 8 rue Mary Lafon-82130 LAFRANCAISE pour l'établissement et le dépôt d'un dossier de permis de construire contribuant à la valorisation du Parc aquatique par la réalisation d'un ensembles de toboggans aquatiques, dont le montant estimatif des travaux est de 5256,00 € HT soit 6 307,20 € TTC.

5 août 2015 – De retenir les entreprises suivantes, dans la cadre de la conclusion d'un marché ayant pour objet la rénovation du bâtiment de la réserve naturelle de l'Etang noir.

- Lot n°1 Démolition/Gros œuvre/Enduits – Ets Lalanne Construction pour un montant HT de 37 430.16 € sans option,
- Lot n°1bis Fondations spéciales – Ets SOFIM pour un montant HT de 11 246.00 sans variante,
- Lot n°2 Charpente/Couverture – Maison Bois Vallery pour un montant HT de 32 089.30 € (offre de base : 34 650.55€HT – 2 561.25€HT d'options),
- Lot n°3 Menuiseries extérieures – Sarl Azcarraga pour un montant HT de 17 226.47 € sans option,
- Lot n°4 Menuiseries intérieures – Sarl Azcarraga pour un montant HT de 5 763.51 € sans option,
- Lot n°5 Plâtrerie/Isolation – Aquitaine Plâtrerie Lesca pour un montant HT de 18 983.73 € sans option,
- Lot n°6 Chape/Carrelage/Faïence – SAS Joël Lesca pour un montant HT de 2 396.40 €,
- Lot n°6bis Etanchéité/Sols souples – Pau Sols Souples pour un montant HT de 8 002.56 €,
- Lot n°7 Electricité – Arrambide pour un montant HT de 18 430.46 € (offre de base : 16 935.00 € HT + 1 495.46 € HT d'option 1),
- Lot n°8 Plomberie/Sanitaire – Eurl Lamazouade pour un montant HT de 6 471.61€,
- Lot n°9 Chauffage/climatisation/VMC – DEC+ de Dax (40) pour un montant HT de 10 150.00 €,
- Lot n°10 Peintures – Sarl Tursan Adour Déco de Cazères sur l'Adour (40) pour un montant HT de 9 327.10 € (offre de base : 7 966.10€ HT + 1 361.00 € HT d'options)
- Lot n°11 VRD – Ets Soubestre de Soorts-Hossegor (40) pour un montant HT de 28 130.75€HT (offre de base : 28 960.88 € HT – 830.13 € HT d'option cuve 5 000 litres)

Le total du marché est de 205 648.05 € HT, 41 129.61 de TVA soit 246 777.66 € TTC.

21 août 2015 – De contester en appel le jugement du tribunal administratif de Pau en date du 9 juin 2015 annulant la délibération approuvant la modification n°6 du PLU en vue de l'urbanisation du terrain dit du Pley.

2 septembre 2015 - D'accepter la proposition du cabinet d'architecture « Agence Delanne et co », dont le siège social est situé 13 cité Cany, Biarritz, correspondant à une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le projet de micro crèche et d'aménagement de l'étage du bâtiment jouxtant la Poste en centre bourg, intervention se décomposant ainsi :

- Etudes ; (jusqu'à la consultation des entreprises) : 4,5%
- Travaux (jusqu'à la réception de l'ouvrage) : 4,5%

Soit 9% du montant HT des travaux.

7 septembre 2015 – De passer avec le Groupe ESC Pau, Etablissement de formation de la CCI Pau Béarn, sis 3 rue Saint John Perse – CS 17512 – 64075 PAU, une action de formation intitulée : la gestion des clients difficiles.

La durée de la formation est de 14 heures sur une période fixée au 14 septembre et 5 octobre, à la Mairie de Seignosse.

Le coût de la formation est de 2 600 € hors frais de déplacement.

28 septembre 2015 – De fixer à l'occasion de la manifestation de type « thé dansant » qui aura lieu dimanche 18 octobre 2015, au centre sportif Maurice Ravailhe, avenue du parc des sports à Seignosse, de 14h30 à 18h30 les droits d'entrée d'un montant de 8€, correspondant à un tarif unique, selon 2 modes de recouvrements, chèque et espèces.

29 septembre 2015 - De passer avec le cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés un contrat d'abonnement pour la mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la commune de Seignosse dans les domaines du droit public et de l'urbanisme.

Le montant de la prestation est fixé comme suit :

- un prix global et forfaitaire de 80 heures annuelles à 14 400 € HT soit 17 280 €TTC, et 800 € HT soit 960 € TTC la journée de réunion en mairie.

Le contrat est conclu pour une durée de 1an.

6 octobre 2015 - De fixer à l'occasion d'un spectacle Tout Public « La grande cuisine du petit Léon » qui aura lieu samedi 31 octobre 2015, au Centre Sportif Maurice Ravailhe, avenue du parc des sports à Seignosse, les droits d'entrée d'un montant de 5 €, correspondant à un tarif unique, selon 2 modes de recouvrements, chèque et espèces.

3 novembre 2015 – De retenir l'entreprise Ets Bobion et Joanin de Bayonne pour un montant de 206 000 € HT soit 247 200 € TTC, dans le cadre du marché pour la création d'un chauffage réversible à la salle des Bourdaines.

12 novembre 2015 - De fixer à l'occasion de la manifestation de type « course pédestre avec énigmes autour de l'hiver » qui aura lieu le samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015, avec les droits d'entrée d'un montant de 8€ / groupe selon 2 modes de recouvrements, chèque et espèces.

17 novembre 2015 – De recourir à la SCP d'avocats DEFOS du RAU – CAMBRIEL – REMBLIERE, 40107 DAX cedex pour la défense de la Commune dans le cadre du contentieux intenté par M. PICAL, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

19 novembre 2015 – De retenir l'entreprise EDF dans le cadre d'un marché ayant pour objet la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux, pour un montant annuel de 75 305,73 € HT.

Fait pour valoir ce que de droit.

Seignosse, le 08 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

Monsieur le Maire,

Lionel CAMBLANNE

